

*Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal – N°2026_1_08*

Séance du 12 janvier 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Date de la convocation : 6 janvier 2026

Présents : MM. DEVILLAINE Yves – OSTLER Jean-Marc – FAIVRE Pascal – DESCOMBES Jean-Pierre – DESMOLLE Jean Pierre – JOMAIN Fabrice – Mme LACHENAL Nelly – M. CHARVOLIN Lionel – BERTHELON Xavier – Mme DURAND Christine.

Excusé : M. PEGUET Jean-Marc (pouvoir donné à DEVILLAINE Yves) - Mme GOUJON Marie-Pierre (pouvoir donné à DURAND Christine)

Absente : M. DESCOMBES Franck - Mme PIQUEREZ Stéphanie

Le Conseil Municipal de la commune de ST-DIDIER-SUR-BEAUJEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVILLAINE, Maire.

Objet : Tarif repas du Restaurant Scolaire au 01/01/2026

Pour mémoire, il est rappelé les tarifs appliqués depuis :

a. Le 1^{er} janvier 2024 :

- 4.40 €, pour les élèves de l'école et pour les repas réservés dans les temps,
- 7.50 €, pour les résidents, le personnel de l'accueil de jour et le personnel de la commune,
- 14 €, pour les repas de réunions ou formations
- 12 € pour les repas de réunion ou repas de fêtes organisés pour l'accueil de jour.

b. Le 1^{er} novembre 2024

- c. 6 euros les prix des repas occasionnels ou sans inscription via le site « Cantine de France » dans les délais impartis à partir du 1^{er} novembre 2024,
- d. FIXE le panier repas à 1.50 euros, il s'appliquera dès le 1^{er} novembre 2024. Ce tarif spécifique correspond donc à l'accueil et à la surveillance de l'enfant durant le temps du repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 0 abstention,

- MAINTIENT les tarifs à :
 - o 4.40 €, pour les élèves de l'école dont les repas sont réservés dans les temps,
 - o 6 € les prix des repas occasionnels ou sans inscription via le site « Cantine de France » dans les délais impartis à partir du 1^{er} novembre 2024.
 - o 1.50 € lorsque les enfants apportent leur panier repas (le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) n'étant pas mis en place sur la commune).
 - o 7.50 €, pour les résidents, le personnel de l'accueil de jour et le personnel de la commune,
 - o 14 €, pour les repas de réunions ou formations
 - o 12 € pour les repas de réunion ou repas de fêtes organisés pour l'accueil de jour.

Ainsi fait et délibéré, à SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU, les jours mois et an que sus dits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Yves DEVILLAINE

